

N°2016-BCA-10

- Membres théoriques  
: 5  
- Membres en exercice  
: 5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES VOLONTAIRES  
INTERNATIONAUX EN SOUTIEN OPERATIONNEL VIRTUEL  
A LA GESTION DE CRISE**

Le 27 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

La couverture par les médias sociaux d'accidents, de sinistres, de catastrophes ou de crises constitue aujourd'hui une réalité en France. Tout événement de sécurité civile (accident, sinistre, phénomène météorologique) est à l'origine de la publication de nombreux messages sur ces réseaux. Ce constat a été récemment renforcé par les attentats du 13 novembre 2015 au cours desquels des victimes ont utilisé ces vecteurs afin d'alerter les secours étendant donc les capacités de ces réseaux à la couverture de la menace.

Au travers de ces médias, certains acteurs, dont l'association volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV), se sont particulièrement distingués en poursuivant l'objectif de constituer un soutien opérationnel et une aide à la décision auprès des acteurs de la sécurité civile (les centres opérationnels nationaux, zonaux ou départementaux en particulier) en compilant, en cartographiant et en mettant à disposition des synthèses de ces publications. Cette même association assure également le relais de publications institutionnelles en cas de crise au travers de son propre réseau, permettant une plus large diffusion de l'information.

Présidée par un personnel de l'état-major interministériel de la zone (EMIZ) Est, l'association VISOV regroupe une cinquantaine de volontaires aux compétences variées (acteurs de la sécurité civile, experts en surveillance des réseaux sociaux, personnes compétentes en cartographie, ...) qui donne du crédit à son action.

Certains SDIS (Gard, Var), certains EMIZ (Sud, Est) et le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ont établi un partenariat étroit avec VISOV par l'établissement d'une convention opérationnelle. Par ailleurs, de nombreux rapports gouvernementaux soulignent l'importance du rôle tenu par cette association au cours d'événements récents (épisodes cévenols, accidents ferroviaires de Brétigny, ...)

Une telle convention aurait permis au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) de compléter sa réponse opérationnelle lors d'événements passés (épisode neigeux, rejets Lubrizol, ...) notamment à des fins de localisation des personnes sinistrées, de localisation des odeurs et de désaturation des lignes téléphoniques du centre de traitement de l'Alerte.

Il est ainsi proposé de nouer un partenariat avec cette association.

La présente convention fixe les modalités de mobilisation de cette association lors d'événement particulier :

- la mobilisation de VISOV peut se faire soit par le Sdis 76, soit être proposée par l'association elle-même en cas de détection d'un événement particulier ;
- l'équipe mobilisée par VISOV peut fournir :
  - o une synthèse d'information vers le CTA-CODIS
  - o une cartographie des informations (publications, photos, vidéos) associées à un événement surveillé
  - o un relais des consignes institutionnelles qui pourraient être transmises.

- aucune obligation de moyens ou de résultats n'est fixée à l'association. Il s'agit d'une possibilité offerte au Sdis 76 de bénéficier de l'appui technique de l'association afin de constituer une aide à la décision ;
- la mobilisation de l'association et son concours aux opérations ne génère aucun frais pour le Sdis.

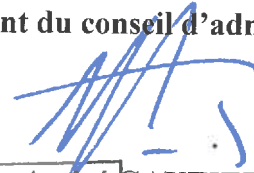
Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



André GAUTIER

